

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



OPTILIFE² LUXEMBOURG

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

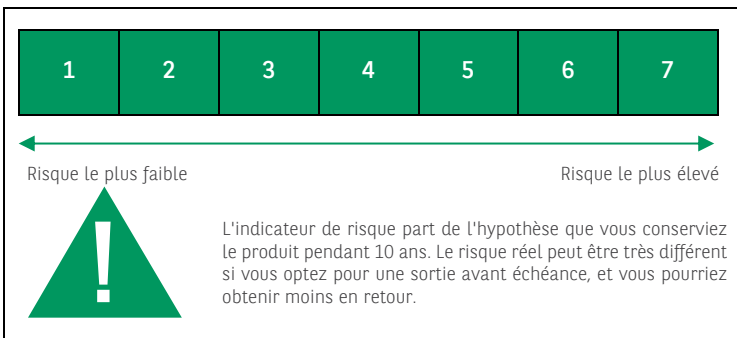
Produit :	OPTILIFE ² LUXEMBOURG (OPTIL11 - OLU-01 - 15/09/2022)
Assureur :	Cardif Lux Vie
Site web de l'Assureur :	www.cardifluxvie.com
Numéro de téléphone :	(+352) 26 214 - 1
Autorité de contrôle :	Commissariat aux Assurances (CAA)
Date de production du document d'informations clés :	13/12/2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	OPTILIFE ² LUXEMBOURG est un contrat d'assurance vie multisupport à versements libres.
DURÉE DE VIE DU PRODUIT	La durée de vie de votre contrat est choisie librement par vous. Elle peut être viagère ou à durée déterminée. Pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie, une durée minimum de 10 ans est recommandée. Si votre contrat est à durée déterminée, au terme il est prorogé tacitement année par année, sauf opposition de votre part dans les conditions fixées dans vos Conditions générales.
OBJECTIFS	<p>Votre prime est investie sur option dans un ou plusieurs supports d'investissement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fonds Général : il est composé notamment d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises, d'actions et d'autres actifs de diversification et est géré par l'Assureur. Les versements dans le Fonds Général ne bénéficient pas d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (caractéristiques de l'offre Fonds Général : à garantie de capital brute de frais). L'Assureur peut toutefois proposer un rendement garanti brut de frais de gestion administrative sur une période déterminée et, le cas échéant, une participation bénéficiaire, fonction du rendement brut global du Fonds Général.- Fonds Externe : il s'agit notamment d'organismes de placement collectif ne bénéficiant pas d'une garantie de capital et dont le rendement dépend essentiellement de la valeur des actifs sous-jacents qui le composent.- Fonds Interne Collectif : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support peut être adossé à plusieurs contrats et fait l'objet d'une gestion spécifique. Il ne bénéficie pas en règle générale d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent.- Fonds Interne Dédié : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support vous permet de bénéficier d'un investissement conforme à une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier. Il ne bénéficie pas d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent. <p>Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés à votre contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de votre intermédiaire d'assurance.</p>
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS	<p>OPTILIFE² LUXEMBOURG s'adresse à toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg souhaitant se constituer une épargne ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat.</p> <p>Le contrat s'adresse à différents types de preneurs d'assurance, en fonction notamment de leur profil d'investissement et du montant de la prime investie.</p> <p>OPTILIFE² LUXEMBOURG vous propose des supports d'investissement dont le choix se fera notamment en fonction de vos besoins, de votre profil d'investissement, du montant de la prime investie et de votre capacité à supporter les pertes. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires dans les Documents d'Informations Spécifiques liés aux différents supports d'investissement possibles du contrat.</p>
ASSURANCE: AVANTAGES ET COÛTS	<p>Les supports d'investissement adossés à votre contrat n'offrent en principe pas de garantie de capital et/ou de rendement, à l'exception du Fonds Général et, le cas échéant, de certains Fonds Internes Collectifs.</p> <p>Pour les supports dont le capital ou le rendement n'est pas garanti, vous êtes seul exposé aux risques de fluctuation des marchés financiers de sorte qu'en cas de rachat de votre contrat ou en cas de décès, la valeur du contrat peut être inférieure au montant des primes versées.</p> <p>Les prestations d'assurance de votre contrat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas de rachat partiel : l'Assureur versera le montant que vous souhaitez racheter ;- en cas de rachat total ou au terme de votre contrat : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat ;- en cas de décès de l'assuré : Une garantie décès (garantie plancher) est incluse dans ce produit, dans laquelle le capital minimum garanti en cas de décès de l'assuré est égal au cumul des primes nettes de rachat à la date du décès. Ce capital décès est fonction du/des support(s) d'investissement choisi(s). En cas d'investissement exclusivement en Formule de Gestion Multi-Supports le capital minimum garanti est égal au total des primes versées sur l'ensemble du contrat nettes de rachats. En cas d'investissement partiellement ou exclusivement en Formule de Gestion Dédiée le contrat bénéficie d'office de la garantie décès option 3 - Garantie sur 100% des primes versées. Le capital minimum garanti en cas de décès est égal à un pourcentage des primes versées sur l'ensemble du contrat, nettes de rachats. <p>L'Assureur versera au bénéficiaire du contrat la différence éventuelle entre le montant de la garantie décès applicable et la valeur de rachat du contrat à la date de réception de l'acte de décès par l'Assureur, et ce dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 EUR.</p> <p>Le coût de cette garantie est fonction du capital sous risque et du taux de Prime (mensuelle), dépendant de l'âge de l'assuré, applicable à la couverture du risque décès.</p> <p>Veillez vous reporter à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » pour plus de détails sur les prestations d'assurance de votre contrat.</p> <p>Veillez vous reporter à la section « Autres informations pertinentes » pour plus d'informations concernant les garanties complémentaires de votre contrat.</p>

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 1 (risque très faible) à 7 (risque très élevé) en fonction de vos choix d'investissement sur les supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de l'Assureur. Vous êtes invités à consulter le Document d'Informations Spécifiques des supports d'investissement sous-jacents pour avoir une appréciation plus précise du risque encouru. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé. La valeur de certains supports d'investissement n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. D'autres risques pertinents du produit ne sont pas pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Les documents d'informations spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance. OPTILIFE[®] LUXEMBOURG est offert à différents types de souscripteurs/investisseurs. Les choix d'investissement se font notamment en fonction de vos besoins, de votre profil de risque et des montants investis.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les performances de ce produit dépendent des celles des supports d'investissement sélectionnés. Des simulations des performances desdits supports d'investissement sont présentées dans le Document d'Informations Spécifiques propre à chaque support d'investissement, lequel peut être consulté sur notre site internet www.cardifluxvie.com, sur le site sécurisé e-Club ou auprès de votre intermédiaire.

Les différents scénarios dans les Documents d'Informations Spécifiques montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les différents scénarios présentés dans les Documents d'Informations Spécifiques sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie auprès d'un Assureur luxembourgeois, vous bénéficiez d'un système de protection particulier en cas de défaillance. Ce système repose sur la ségrégation des actifs représentatifs de nos engagements envers les preneurs d'assurance. Ainsi, sur les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques, vous bénéficiez d'un privilège de 1er rang qui prime sur les autres créanciers tels que par exemple, l'Etat, le Trésor ou les organismes de Sécurité sociale. Dans le cas où ce patrimoine ne serait pas suffisant pour couvrir nos engagements, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de l'Assureur.

Compte tenu de ce système de protection particulier, vous ne bénéficiez pas au Luxembourg de système d'indemnisation de type fonds de garantie. Par ailleurs, le risque de défaillance doit être apprécié par rapport à la qualité de l'actionnariat, les mesures de prévention, les règles de bonne gestion, les provisions constituées et le montant des capitaux propres de l'Assureur. Vous pourriez également subir une perte financière en cas de défaillance de l'émetteur d'un actif sous-jacent de votre contrat ou sur les placements monétaires en cas de défaillance de la banque dépositaire.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 EUR sont investis.

Le total des coûts pour l'investisseur de détail se compose d'une combinaison des coûts relatifs aux PRIIP autres que les coûts des options d'investissement sous-jacentes et des coûts des options d'investissement et qu'ils varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes.

10 000 EUR	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS
COÛTS TOTAUX	De 0 EUR à 653 EUR	De 0 EUR à 2 431 EUR	De 0 EUR à 5 214 EUR
INCIDENCE DES COÛTS ANNUELS *	De 0,0% à 6,5%	De 0,0% à 4,1%	De 0,0% à 3,8%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Les documents d'informations spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance.

COÛTS PONCTUELS À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE	Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	De 0,00% à 0,32%
	Coûts de sortie	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	De 0,00% à 0,00%
COÛTS RÉCURRENTS PRÉLEVÉS CHAQUE ANNÉE	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	De 0,00% à 2,43%
	Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,00% à 1,00%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES	Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	De 0,00% à 0,00%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 10 ANS

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception des vos Conditions particulières, date à laquelle vous êtes informé de la conclusion du contrat, pour renoncer à votre contrat.

La période de détention minimale recommandée de votre contrat est de 10 ans pour bénéficier du régime de l'assurance vie. Cette période peut être amenée à évoluer en fonction de votre situation personnelle (changement de résidence fiscale) et des supports d'investissement choisis.

Vous pouvez demander le rachat partiel ou total de votre contrat, à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur. Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours suivant le désinvestissement.

Un rachat en cours de vie de contrat pourrait avoir des conséquences défavorables notamment sur la performance ou sur la garantie du capital de votre contrat. A cet effet, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance avant toute opération de rachat sur votre contrat afin d'en déterminer les impacts. En effet, les performances et le niveau de risque présentés dans ce document ont été estimés à partir d'une période de détention de votre contrat de 10 ans. Ces derniers pourraient toutefois varier en cas de sortie avant la fin de cette période.

Par ailleurs, des frais ou pénalités de sortie peuvent être appliqués en fonction du support d'investissement désinvesti (cf. informations spécifiques sur le support d'investissement). Ces éléments peuvent impacter également la performance de votre contrat (cf. tableau de composition des coûts ci-dessus).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la Compagnie et son personnel doit être adressée par courrier au siège social de Cardif Lux Vie, Département Client Services, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg ou par voie électronique à l'adresse reclamation@cardifluxvie.lu ou via le formulaire disponible sur le site www.cardifluxvie.com. La Compagnie s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser à la Cellule Réclamations de la Compagnie à l'adresse, Cardif Lux Vie, Cellule Réclamations, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. La Compagnie accusera réception de votre réclamation dans un délai maximal de 8 jours calendaires à compter de la réception et s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires. Si une réponse finale endéans un délai de 30 jours n'est pas possible, la Compagnie vous informera des raisons du retard et vous indiquera une nouvelle échéance approximative pour l'obtention d'une réponse.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès d'un organe externe : Médiateur en Assurances luxembourgeois c/o l'Association des Compagnies d'Assurances, 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg ou mediateur@aca.lu; ou Commissariat aux Assurances, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg ou reclamation@caa.lu.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La prestation d'assurance peut être assortie d'une des trois garanties décès suivantes :

Une garantie par défaut :

- la garantie plancher : Le capital minimum garanti en cas de décès de l'assuré est égal au cumul des primes versées nettes de rachats à la date du décès ;

Deux garanties en option :

- la garantie montant fixe : le capital décès minimum garanti que vous déterminerez et qui sera repris dans vos conditions particulières. Il est égal à un montant supérieur à la somme investie, déduction faite des rachats effectués, sans excéder un maximum dépendant de votre âge à la date d'effet du contrat ;

- la garantie sur un pourcentage des primes versées : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes versées jusqu'à la date du décès de l'assuré nettes de frais applicables et de rachats. Ce pourcentage est repris dans vos Conditions particulières.

Quelle que soit la garantie décès applicable, l'Assureur versera au bénéficiaire du contrat la différence éventuelle entre le montant de la garantie décès applicable et la valeur de rachat du contrat à la date de réception de l'acte de décès par l'Assureur, et ce dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 EUR. Le coût de cette(ces) garantie(s) est fonction du capital sous risque et du taux de Prime (mensuelle), dépendant de l'âge de l'assuré, applicable à la couverture du risque décès. L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (âge du preneur, durée de détention, prime(s) versée(s), ...). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.

Vous êtes invités à prendre connaissance des Conditions générales et particulières de votre contrat OPTILIFE² LUXEMBOURG ainsi que de tout autre document (avenant, information annuelle...) pour obtenir plus d'informations sur votre produit d'assurance.

Vous êtes également invité à consulter les mises à jour régulières du présent Document d'Informations Clés et des documents d'informations spécifiques relatifs à vos supports d'investissement disponibles via le site sécurisé e-Club disponible sur le site internet de la Compagnie : www.cardifluxvie.com ou auprès de votre intermédiaire.